

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

Il **promouvait des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 95,56 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production ...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

En particulier, et en complément de ce qui précède, le produit financier promeut d'autres caractéristiques environnementales, sociales et/ ou de bonne gouvernance sur des thématiques plus spécifiques : l'intensité carbone, la consommation d'eau, les controverses liées à la sécurité de l'information et des données, les politiques détaillées contre la corruption et les signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est disponible en annexe.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aussi, aucune comparaison avec les précédents exercices ne peut être fournie.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Concernant les émetteurs privés, les objectifs poursuivis par les investissements durables présents dans le produit sont :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Au 30/12/2022, le produit a réalisé 95,56% de son actif net dans des émetteurs privés qualifiés d'investissements durables, dont 85,68% ont contribué à un objectif environnemental, et 83,64% ont contribué à un objectif social, tels que mentionnés ci-dessus.

Au titre de l'année 2022, nous avons utilisé les données disponibles MSCI ESG Research. Il s'agit de données estimées.

Au 30/12/2022, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 9,74%. Ils ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

Pour l'année 2023, suite aux précisions du régulateur nous utiliserons une donnée nouvellement reportée par MSCI ESG Research et conforme aux exigences réglementaires.

Les émetteurs publics qualifiés d'investissement durable ont quant à eux poursuivis les objectifs suivants:

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au 30/12/2022, le produit a réalisé 0,00% de son actif net dans des émetteurs souverains qualifiés d'investissements durables, dont 0,00% ont contribué à un objectif environnemental, et 0,00% ont contribué à un objectif social, tels que mentionnés ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, notre procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprend :

- Des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des PAI obligatoires est réalisée au sein des différents pans de la démarche durable de la société de gestion : à travers le socle commun d'exclusions de la société de gestion, la méthodologie d'analyse ESG et financière combinée, les exigences durables au niveau des portefeuilles, la politique d'engagement et de gestion des controverses ainsi que la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG.

Nous portons une attention plus particulière aux déclarations des entreprises sur les PAI 1, 2, 3, 10, 13 et 14 ainsi qu'au PAI 16 pour les émetteurs publics.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

Par ailleurs, dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Rothschild & Co Asset Management Europe concentre ses efforts de manière prioritaire :

- o Emetteurs privés
 - Changement climatique
 - o Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
 - o L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
 - o L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
 - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - o La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
 - o La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
 - o L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
 - o L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)
- o Emetteurs souverains :
 - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG.

Pour ce produit, nous reportons annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

En complément de ce qui précède, et directement en lien avec la stratégie d'investissement, le produit financier considère :

- Emissions liées à l'eau (PAI Climat 8)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences	Unité
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1	1425,30	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 2	1663,46	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 3	0,00	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 12	1663,46	TCO2

1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 123	1663,46	TCO2
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 1	64,39	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 2	75,15	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 3	0,00	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 12	75,15	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 123	75,15	TCO2/ MEUR
3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 123	1057,36	TCO2/ MEUR
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	12,20	%
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	71,31	%
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur A	0,00	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur B	0,00	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur C	0,54	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur D	4,99	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur E	0,00	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur F	0,08	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur G	0,26	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur H	0,00	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur L	0,00	GWH/ MEUR
7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	0,00	%
8. Emissions dans l'eau	Emissions dans l'eau	17,27	T/ MEUR
9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Ratio de gestion des déchets dangereux	0,03	T/ MEUR
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	0,00	%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	5,99	%
12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	8,00	%

13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	42,75	%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0,00	%
15. Intensité de GES	Intensité de GES	0,00	TCO2/ MEUR de PIB
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	0,00	en nombre
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	0,00	%
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	0,00	%
4 (optionnel). Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	39,53	%
15 (optionnel). Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	2,03	%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30/12/2022

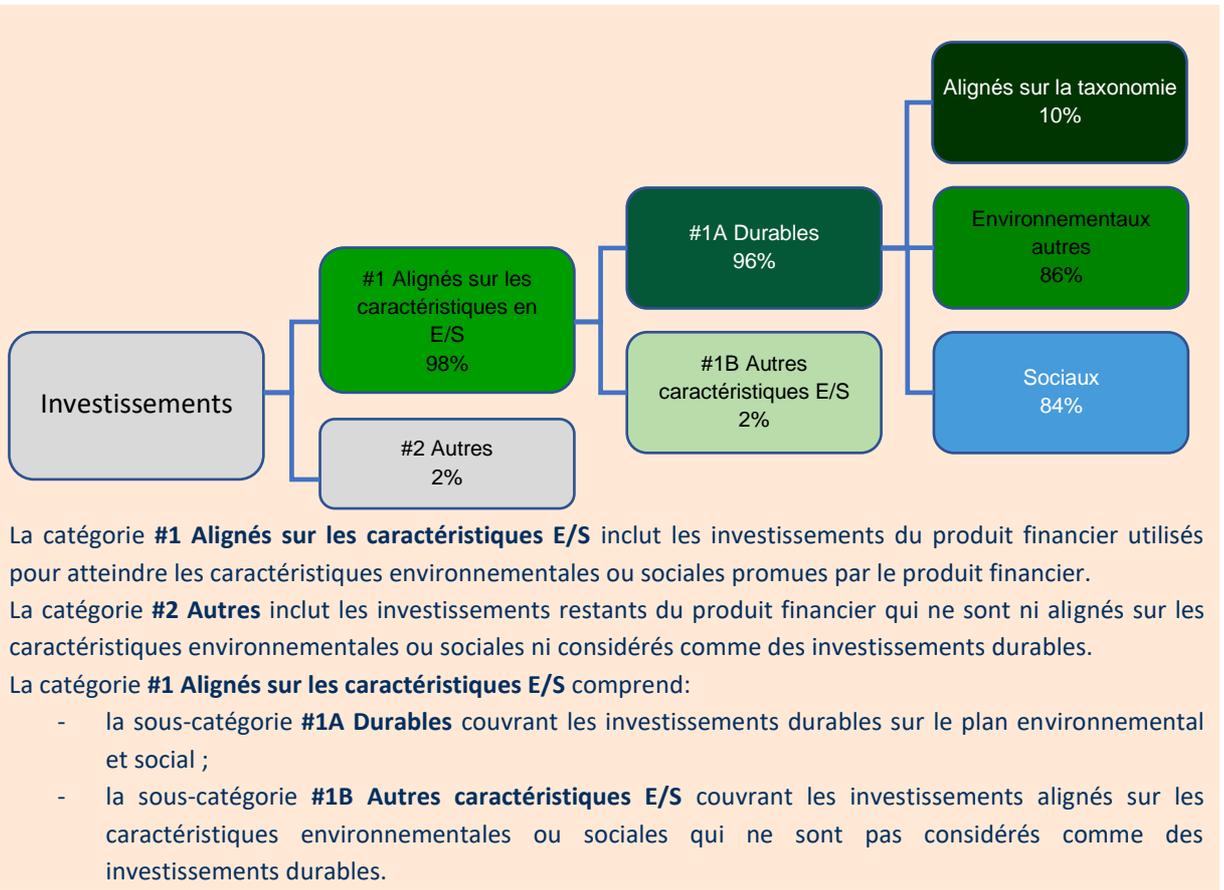
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Sanofi	Santé	4,98%	France
Asml Holding Nv	Technologie / Internet	4,80%	Pays-Bas
TotalEnergies Se	Energie / Services parapétroliers	4,45%	France
L'oreal	Biens de consommation / Luxe	4,43%	France
Axa Sa	Finance / Assurance	3,43%	France
Sap Se	Technologie / Internet	3,29%	Allemagne
Bnp Paribas	Finance / Assurance	3,27%	France
Siemens Ag-reg	Industrie	3,19%	Allemagne
Danone	Biens de consommation / Luxe	3,04%	France
Intesa Sanpaolo	Finance / Assurance	2,96%	Italie
Alstom	Industrie	2,96%	France
Assicurazioni Generali	Finance	2,67%	Italie
Schneider Electric Se	Industrie	2,64%	France
Societe Generale Sa	Finance / Assurance	2,45%	France
Kering	Biens de consommation / Luxe	2,40%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net.

Au titre de l'année 2022, nous avons utilisé les données taxonomiques disponibles de MSCI ESG Research. Il s'agit de données estimées.

Pour l'année 2023, suite aux précisions du régulateur nous utiliserons une donnée nouvellement reportée par MSCI ESG Research et conforme aux exigences réglementaires.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Industrie	16,40%
Santé	5,00%
Autres	2,40%
Finance	19,00%
Technologie	12,60%
Energie - Produits de base	10,10%
Biens de consommation	18,50%
Télécoms - Services Publics	11,90%
Services	4,20%

 Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

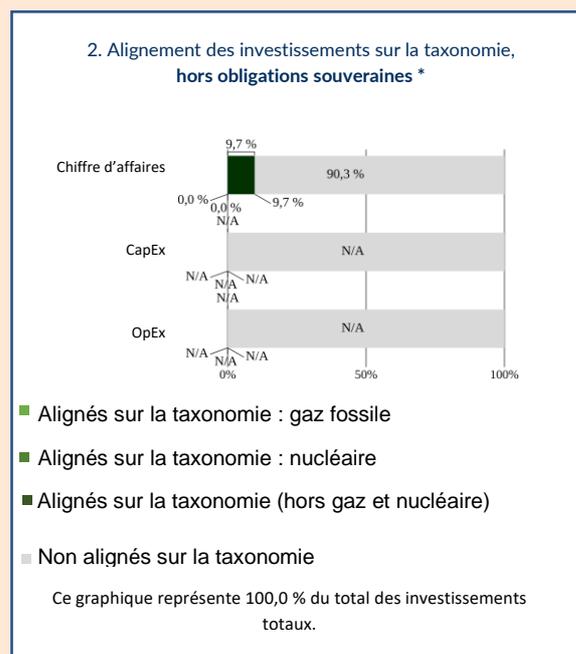
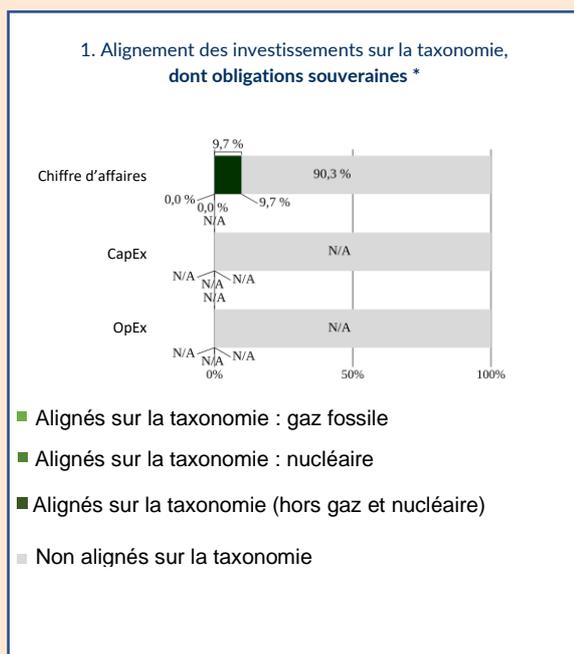
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Au titre de l'année 2022, nous avons utilisé les données taxonomiques disponibles de MSCI ESG Research. Il s'agit de données estimées.

Pour l'année 2023, suite aux précisions du régulateur nous utiliserons une donnée nouvellement reportée par MSCI ESG Research et conforme aux exigences réglementaires.

Par manque de données sur l'exercice, la répartition entre les CapEx et les OpEx, et entre le nucléaire et le gaz fossile, n'est pas disponible.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Par manque de données, nous ne disposons pas de la répartition entre les différents types d'activités pour l'exercice.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aussi, aucune comparaison avec les précédents exercices ne peut être fournie.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Parmi les investissements durables réalisés, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 85,68% de l'actif net.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Parmi les investissements durable réalisés, la part avec un objectif social est de 83,64% de l'actif net.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire pour lesquelles nous prenons en compte la notation ESG de la banque dépositaire. Les liquidités peuvent également être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion et/ou des cas d'investissement, le respect des exigences durables du produit, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année ainsi que sur des exemples de cas concrets qui ont concerné les portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management Europe. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

En ligne avec les exigences du label ISR, le fonds dispose d'un rapport de vote dédié.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



R-co 4Change Equity Euro

Rapport de gestion | ESG

Notation ESG

Portefeuille

Rating **AA** Score/10 **8,2**

Univers de gestion

Rating **AA** Score/10 **7,5**

Taux de couverture

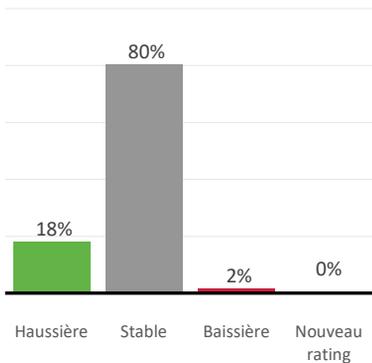
Nombre de titres détenus **47**

Nombre de titres notés **47**

100%

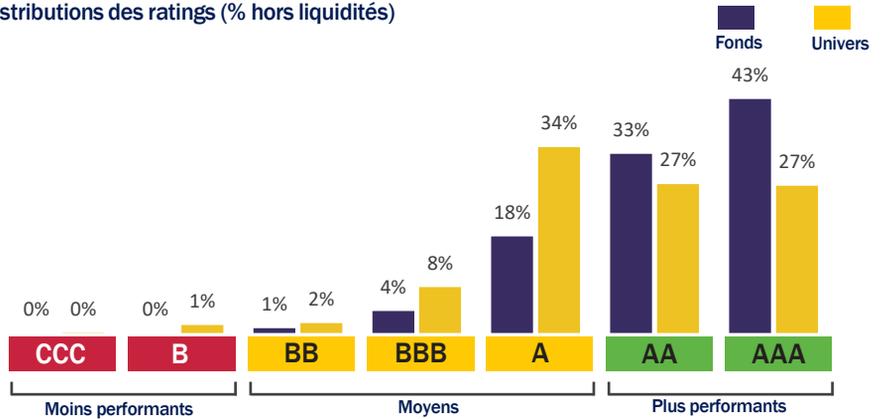
% de l'actif net total du portefeuille

Evolution des ratings (12 mois)



Rating ESG

Distributions des ratings (% hors liquidités)

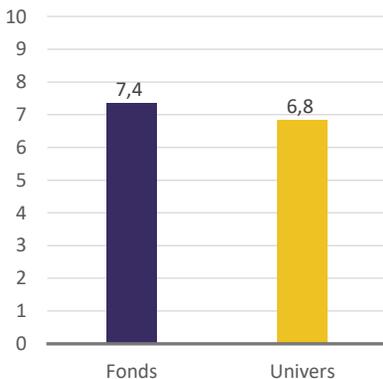


Distributions des ratings par secteur (% hors liquidités)

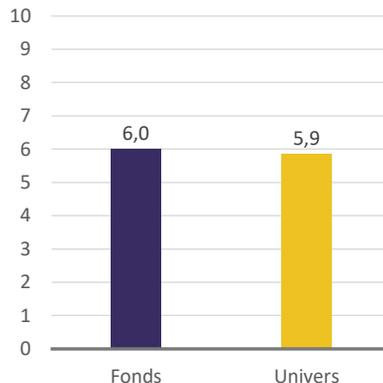
Secteurs	Poids	Non Noté	CCC	B	BB	BBB	A	AA	AAA
Energie	7.6%	-	-	-	-	-	5.6%	2.0%	-
Matériaux de base	2.5%	-	-	-	-	-	-	2.0%	0.4%
Services aux collectivités	4.3%	-	-	-	-	-	-	-	4.3%
Industrie	16.4%	-	-	-	-	1.8%	1.3%	9.1%	4.2%
Services aux consommateurs	12.3%	-	-	-	-	-	1.2%	2.1%	9.1%
Télécommunications	7.6%	-	-	-	-	2.3%	-	3.5%	1.8%
Santé	5.0%	-	-	-	-	-	5.0%	-	-
Technologie	12.6%	-	-	-	-	-	1.4%	1.9%	9.3%
Financières	19.0%	-	-	-	-	-	1.2%	8.9%	8.8%
Biens de consommation	8.6%	-	-	-	0.9%	-	2.0%	0.9%	4.8%
OPCVM	2.3%	-	-	-	-	-	-	2.3%	-
Souverains	0.0%	-	-	-	-	-	-	-	-

Comparaison des notes ESG par pilier

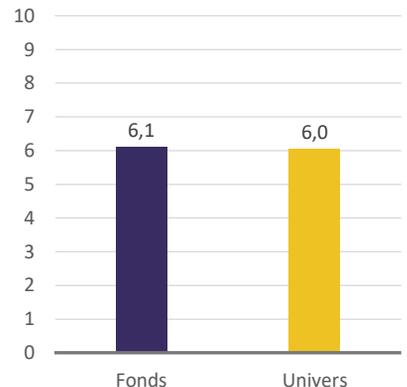
E Pilier Environnement



S Pilier Social



G Pilier Gouvernance





Intensité carbone (scopes 1 et 2)

Taux de couverture :
% de l'actif net total du portefeuille

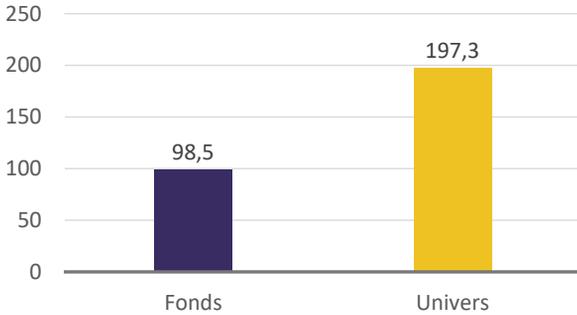
100%

Ecart de contribution à l'intensité carbone :

-98,8

tonnes de CO2 par millions d'EUR de chiffre d'affaires

Intensité carbone (tonnes de CO2 par millions d'EUR de chiffre d'affaires)



Principaux secteurs contributeurs à l'intensité carbone du fonds

Emetteurs	Poids	Intensité carbone	Contribution à l'intensité carbone (%)
Services aux collectivités	4.3%	29,4	30.4%
Matériaux de base	2.5%	21,2	21.9%
Industrie	16.4%	16,2	16.7%
Top 3	23.1%	66,8	69%

Note
Intensité carbone exprimée en tonnes de CO2 par millions d'EUR de chiffre d'affaires

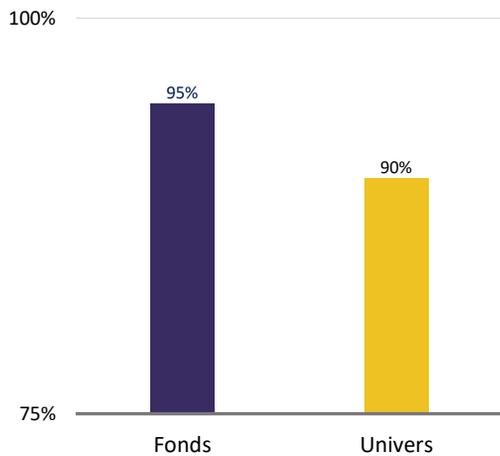
Principaux émetteurs contributeurs à l'intensité carbone

Emetteurs	Poids	Rating ESG	Score E	Score de transition vers une économie bas carbone	Emissions annuelles (Mt Co2)	Intensité carbone	Contribution à l'intensité carbone (%)
Solvay SA	2%	AA	6	7,3	11,2	978,6	20.1%
EDP - Energias de Portugal SA	2.1%	AAA	9,5	8,4	10,6	707,3	15%
Enel SpA	2.2%	AAA	9,1	7,7	55,9	664,4	14.9%
Wienerberger AG	1.5%	AAA	7,8	6,7	2,7	669,9	10.4%
TotalEnergies SE	4.5%	A	6,7	7,6	35	224,1	10.1%
Top 5	12.3%				115,3		70.6%

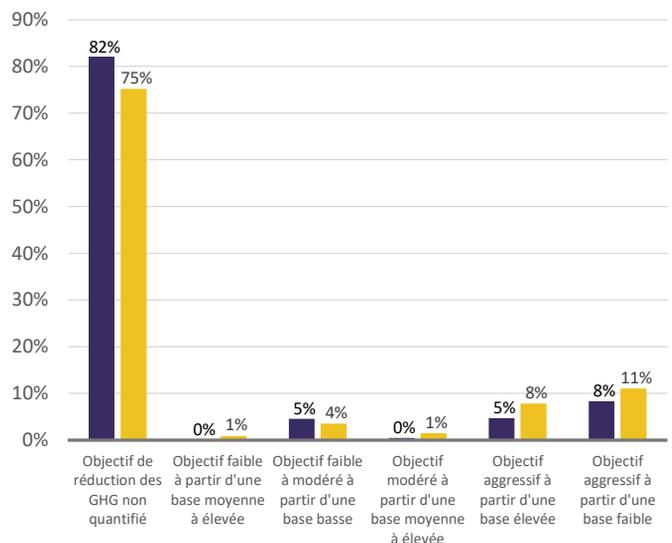
Note
Intensité carbone exprimée en tonnes de CO2 (scopes 1 et 2) par millions d'EUR de chiffre d'affaires

Objectifs de réduction des émissions carbone des émetteurs

Pourcentage d'émetteurs ayant un objectif de réduction des émissions carbone



Répartition des émetteurs par catégories d'objectifs



Sources: Rothschild & Co Asset Management Europe / MSCI ESG Research ©

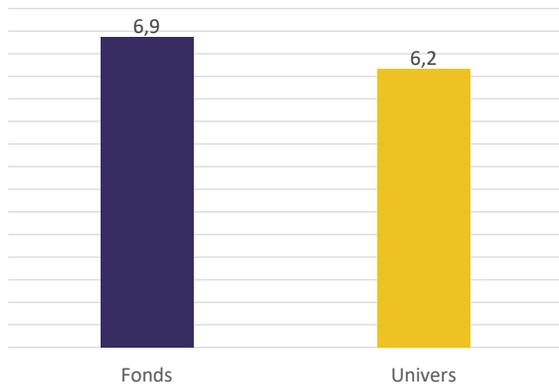


Transition vers une économie bas carbone

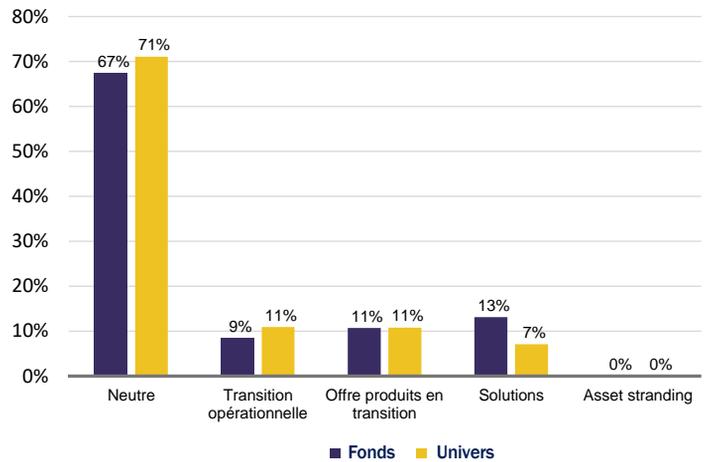
Taux de couverture :

100%

Score de transition vers une économie bas carbone

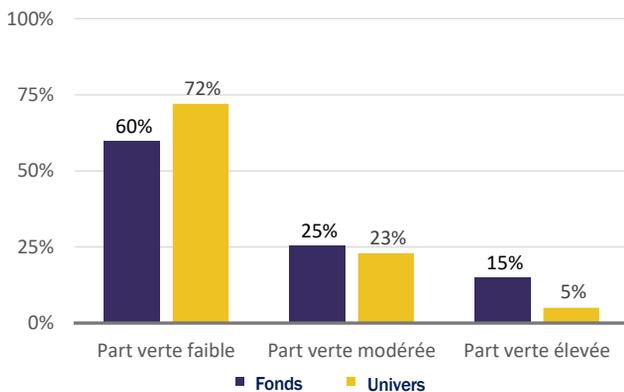


Répartition des émetteurs par catégories de transition

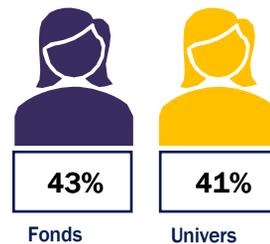


Ce score (de 0 à 10) évalue la performance d'une entreprise quant aux mesures mises en œuvre en matière de gestion des risques et des opportunités liés à la transition vers une économie bas carbone. Il combine des évaluations de la gestion des enjeux clés suivants : (i) encadrement des émissions de gaz à effet de serre, (ii) empreinte carbone des produits et services. Plus un score est élevé plus la société met en œuvre une gestion efficace de ces enjeux.

Taxonomie



Représentation des femmes au conseil d'administration



Sources: Rothschild & Co Asset Management Europe / MSCI ESG Research ©



Focus les principaux contributeurs carbone

Solvay SA

Intensité carbone (t CO₂ / M€ CA)

979

Note Pilier Environnement (/10)

6

Emissions (t CO₂ / an)

11 190 000

Objectifs de réduction

> Le groupe reste exposé au risque carbone : la quasi-totalité des activités de Solvay est située dans des zones géographiques où la réglementation carbone est forte (Japon, Union-Européenne et Amérique du Nord).

> Malgré cette exposition élevée et une intensité carbone supérieure à ses pairs, Solvay conserve des objectifs ambitieux en termes de réduction de ses émissions de GES :

> En octobre 2021, Solvay a annoncé son intention d'atteindre la neutralité carbone sur les émissions de scope 1 et 2 avant 2040 pour toutes les activités à l'exception du carbonate de soude (soda ash) et avant 2050 dans cette dernière.

> Par conséquent, l'objectif 2030 pour les émissions de GES a été mis à niveau pour réduire de -30 % au lieu de -26 %, par rapport à la référence 2018. La trajectoire des scopes 1 et 2 est alignée sur l'objectif d'une augmentation de la température bien inférieure à 2°C défini dans les accords de Paris.

> Le groupe a d'ores et déjà réduit ses émissions de GES (scope 1 et 2) de -14% à périmètre constant entre 2018 et 2021, dont -11% liés aux améliorations structurelles et -3% à la baisse des niveaux de production (une moindre activité à cause de la pandémie).

> En juillet 2022, Solvay a annoncé son intention de réduire de 24 % ses émissions de GES de scope 3 d'ici à 2030. L'objectif du scope 3 doit au moins répondre au critère des 2°C de la SBTi (Solvay y est membre depuis 2020 mais n'a pas encore d'objectif audité).

> Dans le cadre de sa transition vers des sources d'énergie moins polluantes, Solvay a identifié 36 projets de réduction des émissions, dont 21 sont déjà en cours. Ils représentent 2,5 mégatonnes de CO₂ par an, ce qui équivaut à retirer 1,4 million de voitures de la circulation.

> La sortie du charbon est également une priorité pour le groupe qui s'est engagé à horizon 2030 à ne plus utiliser cette ressource dans la production d'énergie quand une alternative renouvelable est possible. L'utilisation du charbon pour la production d'énergie est déjà en cours de retrait progressif dans deux usines de carbonate de soude en Europe (Allemagne et France).

> Solvay a annoncé en 2020 l'application d'un prix interne du carbone de 50€/tCO₂ concernant l'ensemble des émissions de GES du groupe. Ce prix a ensuite été porté à 100 €/tCO₂ équivalent sur toutes les émissions de GES, afin d'intégrer les enjeux climatiques dans les décisions d'investissement du groupe.

> Ces objectifs s'appuient notamment sur le désinvestissement des polyamides (en 2019), sur le renforcement de ses efforts en R&D, sur une meilleure efficacité énergétique et sur les investissements et l'utilisation des clean tech. Solvay a également développé son propre outil de mesure de ses émissions scope 3 (Sustainable Portfolio Management) qui intègre 19 indicateurs afin de fournir des prévisions sur d'éventuels risques environnementaux liés à sa chaîne de production.

> Une vente de l'activité soda ash/carbonate de sodium a été évoquée par le passé, la vente de l'activité la plus émettrice de CO₂ du groupe améliorerait grandement le profil de Solvay.

> Politique de rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs environnementaux : 20% de la rémunération variable du board est liée à la réduction des émissions de GES.

> Les progrès de Solvay en matière de climat ont récemment été reconnus par le CDP, qui a relevé la note de Solvay de B à A- en Décembre 2022, ce qui correspond à la catégorie des leaders et est supérieur à la moyenne du secteur chimique (B).

EDP - Energias de Portugal SA

Intensité carbone (t CO₂ / M€ CA)

707

Note Pilier Environnement (/10)

9,5

Emissions (t CO₂ / an)

10 597 000

Objectifs de réduction

> Taxonomie : 58% des revenus sont alignés et 70% en 2025. 97% des capex sont alignés début 2022.

> EDP est un pionnier et a une longueur d'avance vs peers : EDP a commencé sa transition en 2005 et a déjà réduit de 57% son intensité carbone vs 2005 et vise une baisse de 75% d'ici 2030. Aujourd'hui 60% de son Ebitda provient des EnR et 30% des réseaux.

> Exposition faible au risque réglementaire carbone grâce à son mix énergétique (75% mix de génération EnR)

> Les activités de distribution d'énergie d'EDP ont une empreinte environnementale plus faible que celles de ses pairs.

> Le groupe a annoncé en février 2021 une accélération de sa croissance dans la transition énergétique: les capex annuels vont passer de 2,9MdE/ an sur 2019-2022 à 4,8MdE/ an sur 2021-25, soutenant notamment le doublement de la capacité installée en solaire et éolien d'ici 2030 (4GW/an déployés). Le groupe va probablement annoncer début 2023 un nouvelle accélération de sa croissance green.

> Objectif capacités installées: 32GW en 2025 vs 20GW soit +10% CAGR20-25

> Charbon: l'intensité carbone moyenne du groupe reste durablement inférieure à celles de ses pairs.

> EDP a réduit de 56% ses émissions carbone entre 2015 et 2020 et vise -80% en 2025 (vs 2015) .

> EDP vise une baisse de 98% des émissions spécifiques d'ici 2030 et de 50% sur le Scope 3 d'ici 2030 vs 2015

> Il reste début 2022 1,8GW de capacités charbon, elles devraient être réduites à zéro d'ici 2025.

> Le groupe s'est fixé en février 2021 l'objectif d'être coal free en 2025 (Zero contrib Ebitda) et neutre en carbone en 2030.

> Objectifs Climat : Membre du CDP (note 2021: A-) et de la SBTi (objectifs audités en ligne avec un scénario < 2°C)

Sources: Rothschild & Co Asset Management Europe / MSCI ESG Research ©



Focus les principaux contributeurs carbone

Enel SpA

Intensité carbone (t CO2 / M€ CA)

664

Note Pilier Environnement (/10)

9,1

Emissions (t CO2 / an)

55 880 000

Objectifs de réduction

- > Risque carbone bas au sein du secteur : 7% de ses actifs de production exposés à des réglementations carbone contraignantes
- > L'intensité carbone relativement faible par rapport à ses pairs (45% < à la moyenne sectorielle) grâce à un mix énergétique privilégiant les ressources bas carbone : 87% des activités du groupe reposent sur des activités de transmission/distribution et de production d'énergie à partir de ressources peu intenses en carbone (ENR, Hydro, nucléaire).
- > Politique robuste de réduction de l'exposition de ses activités aux risques carbone et de transformation de son modèle économique
- > Un positionnement de bon élève qui se traduit par ailleurs dans la note CDP de A (= 2020) et de 10 chez MSCI vs 7,4 pour l'industrie (carbon emission)
- > La production à base de charbon est passé de 28% du mix à 9% du mix entre 2017 et 2022. Le groupe a avancé sa sortie du charbon à 2027 vs 2030.
- > La génération thermique va passer de 35% du mix à 16% du mix être 2020 et 2030
- > Les capacités EnR vont passer de 56% du mix en 2020 (49GW) à 80% du mix en 2030 (145GW). 100% en 2040
- > Alignement de la rémunération du management sur les objectifs de durabilité.
- > Décarbonation complète d'ici 2050 et feuille de route avec objectifs intermédiaires, certifiée par la Science Based Targets initiative (SBTi <1,5°C). Enel est la première et la seule entreprise à aligner entièrement les divulgations sur Climate Action 100+ Net Zero Company Benchmark
- > Réduction de 70% des émissions directes de GES/ kWh en 2030 (vs 2017), jusqu'à atteindre 125 g/kWheq.1
- > Engagement de réduire les émissions indirectes d'Enel liées à la vente de gaz naturel sur le marché de détail de 16% d'ici 2030 vs 2017.
- > Enel est investi de manière générale dans le développement de l'hydrogène obtenu par électrolyse avec une production prévue de 120 MW d'ici 2023 et 2GW d'ici 2030.
- > 80 à 90% des capex pourraient être éligibles à la taxonomie européenne.
- > Entreprise pionnière des obligations durables et sustainability-linked.
- > Emission d'un sustainability-linked bond à échéance 2024, indexée sur la réalisation d'un objectif : 55% d'ENR dans la capacité de production totale du groupe d'ici 2021. Le coupon varie en fonction de la réalisation de l'objectif : coupon de 2,65% si l'objectif est atteint et augmentation de 25pb/par an dans le cas contraire

Wienerberger AG

Intensité carbone (t CO2 / M€ CA)

670

Note Pilier Environnement (/10)

7,8

Emissions (t CO2 / an)

2 660 000

Objectifs de réduction

- > Une exposition au risque réglementaire carbone modérée
- Les lignes de métier du groupe sont moyennement "carbon-intensive" : production de matériaux en terre cuite (concerne 80% des activités du groupe).
- Les pays avec des réglementations carbone strictes (UK, US, Allemagne) concernent l'essentiel des actifs du groupe
- > Le groupe a une politique volontaire en matière carbone :
- Avec un engagement sur toute la chaîne de valeur, du design produit au sourcing, de la production à l'utilisation du produit.
- Le groupe a revu en septembre 2020 plusieurs de ses objectifs. Il vise maintenant une nouvelle réduction de 15% de ses émissions CO2 en 2023 (Scope 1 & 2 Vs. 2020). De plus il s'engage sur un objectif Net zéro émission pour au plus tard 2050, en ligne avec les objectifs du Green Deal européen.
- Volonté de construire des usines modèles avec une empreinte CO2 nettement plus faible grâce aux développements de nouvelles technologies. Par exemple annonce d'une stratégie d'utilisation exclusive de gaz naturel pour son usine de Kunigal (Inde) permettant de réduire de 40% les émissions de CO2
- 60m p.a. de capex dédié à l'ESG entre 2021-2023, soit 23% du capex total.
- Son intensité carbone est inférieur de 87% à la moyenne de l'industrie avec un meilleur positionnement pour gérer les potentiels risques liés à la pollution, à la contamination ou à l'émission de substances toxiques/cancérogènes.
- > Wienerberger AG restait jusqu'à présent en retrait des initiatives climat et ne répondait pas aux sollicitations (non-membre du CDP et de la SBTi), mais cela a changé en 2022 avec un B obtenu chez CDP. Première étape vers une adhésion plus systématique.

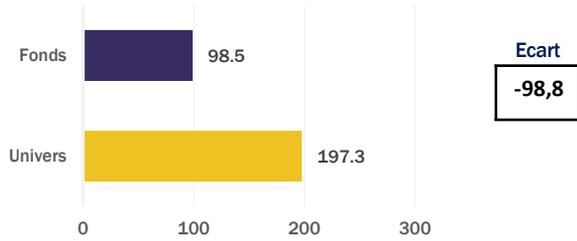
Sources: Rothschild & Co Asset Management Europe / MSCI ESG Research ©



Indicateurs impacts

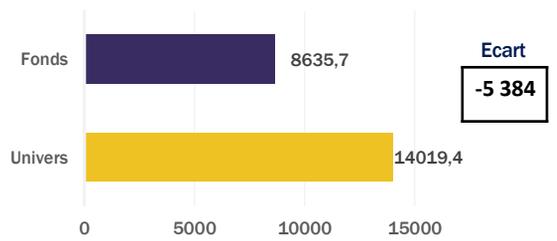
E Thème environnemental

Intensité Carbone (tCO2/MCA€) **



Taux de couverture du portefeuille* : 100%
Taux de couverture de l'univers : 98%

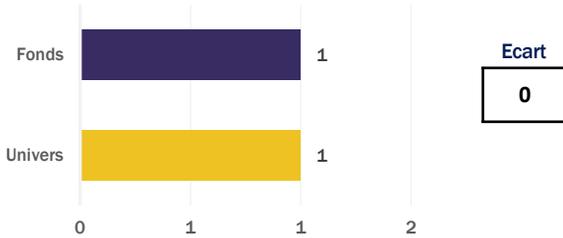
Intensité hydrique (m3/MCA€)



Taux de couverture du portefeuille* : 73%
Taux de couverture de l'univers : 67%

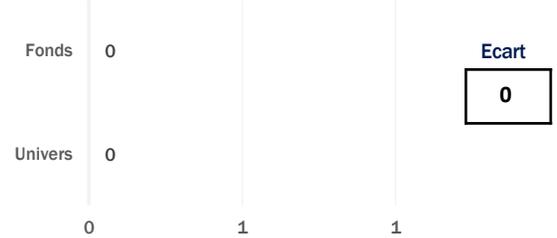
S Thème social

Nbre Controverses Sévères des données privées



Taux de couverture du portefeuille* : 95%
Taux de couverture de l'univers : 92%

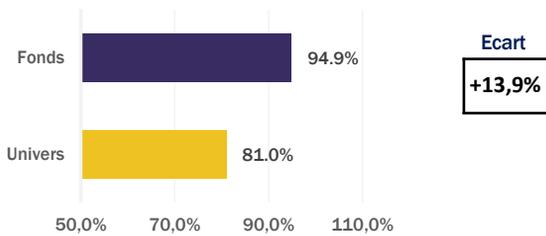
Nbre Controverses Très Sévères des données privées



Taux de couverture du portefeuille* : 95%
Taux de couverture de l'univers : 92%

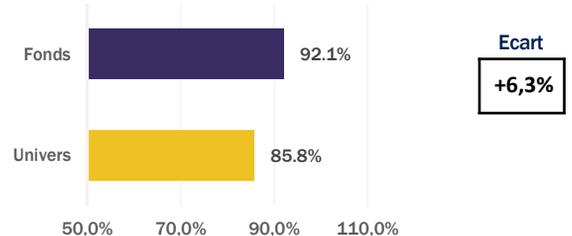
G Thème gouvernance

% Signataires UNGC **



Taux de couverture du portefeuille* : 94%
Taux de couverture de l'univers : 95%

Mise en place d'une politique anti corruption



Taux de couverture du portefeuille* : 98%
Taux de couverture de l'univers : 95%

Fonds Univers

Sources: Rothschild & Co Asset Management Europe / MSCI ESG Research ©

(*) % de l'actif net total

(**) Indicateurs de performance à battre du portefeuille



Glossaire

Notation ESG

La notation ESG, basée sur des données fournies par MSCI ESG Research ©, est mesurée sur une échelle allant de AAA (notation la plus élevée) à CCC (notation la plus faible). La notation est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques de durabilité spécifiques à l'industrie et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. La note globale du portefeuille est calculée sur une base sectorielle relative, tandis que les notes individuelles E, S et G sous-jacentes sont absolues. La note globale ne peut donc pas être considérée comme une moyenne des notes E, S et G individuelles.



Correspondance entre notations et scores

Rating	Score final industrie /10
AAA	8.6 - 10.0
AA	7.1 - 8.6
A	5.7 - 7.1
BBB	4.3 - 5.7
BB	2.9 - 4.3
B	1.4 - 2.9
CCC	0.0 - 1.4

Intensité Carbone

L'Intensité Carbone du portefeuille se définit comme la somme pondérée par leurs poids en portefeuille des intensités carbone des sous-jacents présents au sein de la Poche carbone du portefeuille.

$$\frac{\text{Tonnes d'émissions de CO}_2}{\text{Millions d'euros de Chiffre d'affaires}}$$

Pour une société donnée, l'intensité carbone retenue se définit comme le montant annuel (année N) des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) divisé par le Chiffre d'Affaires annuel (année N) de ladite société. Le calcul d'intensité carbone de la Poche Carbone est rebasé sur 100 pour tenir compte du taux de couverture disponible sur l'indicateurs Intensité carbone. Les données nécessaires à ces calculs peuvent provenir de prestataires de données externes (MSCI ESG Research ©).

Scope 1 : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel;

Scope 2 : émissions indirectes liées aux consommations énergétiques telles que les émissions de gaz à effet de serre induites par les consommations électriques, les consommations de chaleur, de vapeur ou encore de froid.

Objectif de réduction des émissions

Si une entreprise a un objectif de réduction de ses émissions carbone, cet indicateur évalue l'engagement de cet objectif. Des scores plus élevés sont attribués aux entreprises qui cherchent activement à

réduire leurs émissions à partir d'un niveau déjà relativement faible. Hormis les entreprises sans objectif, les scores les plus bas vont aux entreprises ayant des niveaux d'émissions élevés et cherchant à ne réaliser que des réductions mineures. Pour les petites entreprises, parmi lesquelles les objectifs de réduction carbone sont relativement rares, un score modérément élevé est donné pour tout type d'objectif de réduction d'émissions carbone.

Score relatif à la gestion de la transition vers une économie bas carbone

Ce score est un indicateur sur la performance d'une entreprise quant aux mesures mises en œuvre en matière de gestion des risques et des opportunités liés à la transition vers une économie bas carbone. Il combine des évaluations de la gestion des enjeux clés suivants :

(i) encadrement des émissions de gaz à effet de serre, (ii) empreinte carbone des produits et services, etc. Plus un score est élevé plus la société met en œuvre une gestion efficace de ces enjeux. (Score: 0-10)

Catégorie "transition vers une économie bas carbone"

Cet indicateur classe les entreprises selon leur exposition aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie bas carbone.

Les différentes catégories sont :

- *Asset Stranding* peut être traduit "actif bloqué" en français, il s'agit des actifs qui perdent de leur valeur à cause de l'évolution défavorable du marché auquel ils sont exposés (législation, contraintes environnementales, ruptures technologiques) à l'origine de fortes dévaluations (exemple des sociétés détenant des mines de charbon);
- Transition opérationnelle : entreprise confrontée à une hausse des charges d'exploitation en raison de taxes carbone ou devant faire des investissements importants pour mettre en place des solutions de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (exemple des producteurs de ciment);
- Offre produits en transition : société faisant face à une baisse de la demande en produits intensifs en carbone et devant faire évoluer son offre de produits vers des produits compatibles avec une économie bas carbone (exemple du secteur automobile);
- Neutre : société faiblement exposée à des hausses de charges opérationnelles / besoins d'investissement liés à la transition vers une économie bas carbone (exemple du secteur de la santé);
- Solutions : société qui fournit des produits ou services qui devraient bénéficier de la transition vers une économie bas carbone (exemple des producteurs d'électricité à base d'énergies renouvelables).

Part verte

Part du chiffre d'affaires des actifs sous-jacents qui contribue à la transition :

- Faible : de 1 à 19,9% du chiffre d'affaires
- Modérée : de 20 à 49,9% du chiffre d'affaires
- Elevée : de 50 à 100% du chiffre d'affaires



Disclaimer

Édité par Rothschild & Co Asset Management Europe, Société de gestion de portefeuille au capital de 1 818 181,89 euros, 29, avenue de Messine – 75008 Paris. Agrément AMF N° GP 17000014, RCS Paris 824 540 173. Toute reproduction partielle ou totale de ce document est interdite, sans l'autorisation préalable de Rothschild & Co Asset Management Europe, sous peine de poursuites. Société d'Investissement à Capital Variable de droit français "R-Co", 29, avenue de Messine – 75008 Paris, immatriculée 844 443 390 RCS PARIS.

Les présentes informations sont exclusivement présentées à titre informatif. Elles ne constituent ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement, ni une recommandation de placement, ni une sollicitation d'achat ou de vente de parts de fonds. Avant tout investissement, vous devez lire les informations détaillées figurant dans la documentation réglementaire de chaque fonds (prospectus, règlement/statuts du fonds, politique de placement, derniers rapports annuel/semestriel, document d'information clé pour l'investisseur (DICI)), qui constituent la seule base réglementaire recevable pour l'acquisition de parts de fonds. Ces documents sont disponibles gratuitement sous format papier ou électronique, auprès de la Société de Gestion du fonds ou son représentant. Le rendement et la valeur des parts du fonds peuvent diminuer ou augmenter et le capital peut ne pas être intégralement restitué. Les tendances historiques des marchés ne sont pas un indicateur fiable du comportement futur des marchés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital. Elles tiennent compte de l'ensemble des frais portés au niveau du fonds (ex : commission de gestion) mais pas ne tiennent pas compte des frais portés au niveau du client (supplément d'émission, frais de dépôt, etc.).

• Information concernant MSCI ESG Research

Although Rothschild & Co Asset Management Europe information providers, including without limitation, MSCI ESG Research LLC and its affiliates (the « ESG Parties »), obtain information (the « Information ») from sources they consider reliable, none of the ESG Parties warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness, of any data herein and expressly disclaim all express or implied warranties, including those of merchantability and fitness for a particular purpose. The information may only be used for your internal use, may not be reproduced or disseminated in any form and may not be used as a basis for, or a component of, any financial instruments or products or indices. Further, none of the information can in and of itself be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. None of the ESG Parties shall have any liability for any errors or omissions in connection with any data herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages. Il est possible de supposer que le prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research, fait face à certaines limites méthodologiques, qui pourraient être, à titre illustratif, les suivantes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leurs capacités à gérer leurs expositions à certains risques ESG extra-financiers) qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ; ce problème éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de notation ;
 - Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG de MSCI ESG Research) : ce problème est éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
 - Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG extra-financière du modèle MSCI ESG Research mais qui est traité en amont du modèle de MSCI ESG Research pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) : MSCI ESG Research utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et le retour des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG extra-financiers les plus pertinents pour un secteur donné (ou pour une entreprise particulière le cas échéant). »
- Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et/ou de fonds sous-jacents et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du FCP pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ainsi, les sociétés de gestion des fonds sous-jacents pourront se baser sur des informations ESG de diverses sources et appliquer des méthodologies ESG différentes. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG. »

• Site Internet

Les statuts ou règlement de l'OPCVM, le DICI, le Prospectus et les derniers documents périodiques (rapports annuels et semi-annuels) de chaque OPCVM sont disponibles sur le site Internet : am.eu.rothschildandco.com